



**Réunion de Conseil Municipal**  
**Procès-Verbal de la Séance du 09 juin 2023**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 02 Juin 2023

de Présents 12

de Votants 15

**L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

**Présents** : M. Dominique LUCAS, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoint au Maire), M. Gérard GOHIER, M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Aurore LUCAS, Mme Céline BELLANGER, M. Michel FOUCHER formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : Mme Marie-Madeleine ROYER (pouvoir à Mme Nolwenn BOISSINOT), M. Damien PANNIER (pouvoir à Mme Delphine HUGNET) et Mme Mathilde BLANCHET (pouvoir à M. Éric DONZALLAZ).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Nolwenn BOISSINOT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour de la séance**

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023
- Droit de préemption urbain
  - 45 rue de la Libération (Section AC n°60)
  - 4 rue du Grand Pré et rue de la Libération (Section AC n°291 et n°394)
  - 16 bis rue de Taude (Section AC n°284 et n°285)
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Emprunt
- Compte-rendu des Commissions
- Divers

### **Arrêté du dernier procès-verbal**

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 27 avril 2023.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est arrêté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-06-09-01 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – 45 rue de la Libération**

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 22 mai 2023 et adressée par Maître Sébastien GUÉDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°60 d'une superficie de 412 m<sup>2</sup>, et soumis au Droit de Préemption Urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (15 voix POUR) :**

**DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-06-09-02 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – 4 rue du Grand Pré et rue de la Libération**

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 22 mai 2023 et adressée par Maître Jessica BRICE, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°291 et n°394 d'une superficie de 1 852 m<sup>2</sup>, et soumis au Droit de Préemption Urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (15 voix POUR) :**

**DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-06-09-03 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – 16 bis rue de Taude**

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 26 mai 2023 et adressée par Maître Jessica BRICE, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°284 et n°285 d'une superficie de 1 471 m<sup>2</sup>, et soumis au Droit de Préemption Urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (15 voix POUR) :**

**DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.**



## DÉLIBÉRATION N°2023-06-09-04 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD : 3 voix POUR**

**Maître Bernard BOULIOU : 7 voix POUR**

**M. Gilles FLEAU : 0 voix POUR**

**Mme Hada MESSOUDI : 0 voix POUR**

**M. Jean-François MOLLA : 5 voix POUR**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Bernard BOULIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Maître Bernard BOULIOU est un avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.



Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Indemnité forfaitaire du référent déontologue**

Le référent déontologue sera indemnisé sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier.

**DÉLIBÉRATION N°2023-06-09-05 Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de rénovation de bâtiments communaux**

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir réaliser les travaux de rénovation de bâtiments communaux, une demande de financement de 250 000 € est nécessaire.

Monsieur le Maire présente les propositions ci-dessous.

<b>Objet: Travaux de rénovation de bâtiments communaux</b>				
Montant = 250 000 €				
Prêt à taux fixe - Échéances trimestrielles constantes				
Frais de dossier = 150 € CA - 300 € caisse d'épargne et CM				
<b>Durée</b>	<b>15 ans</b>	<b>25 ans</b>		
<b>Crédit Mutuel</b>				
Taux	4,05%			
Échéance	5 580,08 €			
Coût Total	84 804,80 €			
<b>Crédit Agricole</b>				
Taux	4,17%			
Échéance	5 625,75 €			
Coût Total	87 545,55 €			
<b>Caisse d'épargne</b>				
Taux	4,36%			
Échéance	5 698,52 €			
Coût Total	92 411,00 €			
<b>Banque des Territoires</b>				
Taux révisable		3,40%	Taux révisable indexé sur livret A + 0,40%	
Taux fixe (Barème Juin)		3,99%		

Après discussions, l'ensemble des conseillers est favorable pour réaliser un emprunt à taux fixe (15 voix POUR).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :**



**ARTICLE-1** : Monsieur le Maire de la commune de Grez-en-Bouère est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de **250 000 Euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2** : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **4,05 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : **4,06765 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 5 580,08 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 300€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3** : Le conseil municipal de la commune de Grez-en-Bouère s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4** : Le conseil municipal de la commune de Grez-en-Bouère :  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Grez-en-Bouère à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.  
- **DONNE** le cas échéant délégation à Mr Dominique LUCAS en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### ▪ Scolaire / Petite Enfance :

En l'absence de Madame Marie-Madeleine ROYER, Mme Nolwenn BOISSINOT rappelle au Conseil Municipal les actions qui ont été menées par le Conseil Municipal des Jeunes :

- Samedi 6 mai de 13h45 à 16h30 : Balade écoresponsable (11 sacs de déchets ont été ramassés) et rencontre intergénérationnelle avec un goûter. Après-midi très appréciée. Il a été demandé d'organiser ce type de rencontre au moins deux fois dans l'année.
- Lundi 15 mai de 17h00 à 18h00 : Installation des hôtels à insectes et nichoirs dans les 7 lieux prévus (parcs, écoles, collège)
- Une nouvelle élection du Conseil Municipal des Jeunes est à prévoir en septembre : les écoles ont été contactées, elles sont d'accord.
- Organiser dès septembre un rendez-vous avec les deux écoles pour des interventions communes lors des commémorations du 11 novembre et 8 mai.

### ▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal qu'une 5<sup>ème</sup> naissance est arrivée sur la commune.

La pose des plaques au Parc des Lilas suite aux naissances 2022 a été organisée le samedi 3 juin 2023. Elle a été suivie d'un pot entre les élus et les familles.

## LE TOP 5 :

- **Jeux switch vide grenier perdus (3 407 personnes)**
- **Chat trouvé blessé – Grez (2 006 personnes)**
- **Balade écoresponsable (1 262 personnes)**
- **Match AS Grez (814 personnes)**
- **Pose des plaques arbres (716 personnes)**



- Facebook : 500 publications réalisées depuis le lancement  
617 abonnés (+ 19 depuis le mois dernier)

▪ **Manifestations / Fêtes / Animations :**

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal :

- Rencontre avec la directrice du pôle animation - Anjou Sport Nature le vendredi 9 juin à 16h. Elle propose des créneaux sportifs « Multisports » pour une ou plusieurs catégories d'âge, notamment les 3-6 ans. Dans les communes rurales, il n'y a pas forcément de proposition pour cette tranche d'âge. Depuis 2 ans, des créneaux le mercredi ont été mis en place sur Gennes et Bierné. A voir si des familles sont intéressées sur la commune.
- Infos comice : le Festival de la Ruralité n'aura pas lieu cette année. Le Conseil d'Administration du Comice rencontre actuellement des difficultés pour sa continuité. Une assemblée générale est prévue le 16 juin 2023 à 20h30.
- Tournée théâtrale « Gare » : le vendredi 30 juin 2023 à 20h30 à la salle des sports
- Sollicitation de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ afin de recevoir un concert du groupe mayennais Ferdinand + Orchestre à l'école le 31 mai 2024 au Parc des Lilas.

▪ **Action Sociale :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal :

- Occupation du local SDF : 26 personnes depuis le début de l'année.  
Rencontre à nouveau avec Mme Cécile GRUAU du Secours Catholique afin de travailler rapidement sur la reprise en charge du local cette association. Une réponse doit être fournie à la fin du mois de Juin. Mme GRUAU recherche des bénévoles.

▪ **Urbanisme / Environnement :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission devrait bientôt se réunir afin de travailler sur les changements d'affectation des bâtiments sur le territoire de la commune dans le cadre de la révision du PLUi. Monsieur le Maire précise qu'il serait préférable de se renseigner sur ce qui est autorisé de modifier pour ne pas travailler pour rien.

▪ **Travaux / Voirie :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal qu'il était en attente de retour de devis par les entreprises. Il les a tous reçus, il propose donc que les commissions se réunissent le mercredi 21 juin 2023 à 19h30.

<b>DIVERS</b>
---------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres concernant les travaux de rénovation (notamment le renforcement de la charpente bois) à la salle des sports a été relancé suite à une modification du cahier technique du bureau d'étude Chaumont simplifiant le renforcement. La Commission d'Appel d'Offres devra se réunir afin d'analyser les offres. Une date a été fixée le mercredi 14 juin 2023 à 18h30.

Monsieur Michel FOUCHER demande si la commune a un retour sur les demandes de subvention par rapport à ce dossier et si le GAL suit le projet. Monsieur le Maire pense que la commune devrait obtenir 80 % de subvention. Il ajoute que la commune a effectivement consulté le GAL par obligation pour pouvoir prétendre à certaines subventions. L'architecte et les bureaux d'études ont été pris également à la demande du GAL.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 juin 2023 à 19h30 à la mairie.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

### Séance du 09 juin 2023 – Délibérations prises du n°2023-06-09-01 à n°2023-06-09-05

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2023-06-09-01	Renonciation à l'exercice du Droit de Preemption Urbain: 45 rue de la Libération	<b>Approuvée à l'unanimité (15 voix POUR)</b>
2023-06-09-02	Renonciation à l'exercice du Droit de Preemption Urbain: 4 rue du Grand Pré et rue de la Libération	<b>Approuvée à l'unanimité (15 voix POUR)</b>
2023-06-09-03	Renonciation à l'exercice du Droit de Preemption Urbain: 16 bis rue de Taude	<b>Approuvée à l'unanimité (15 voix POUR)</b>
2023-06-09-04	Désignation d'un référent déontologue pour les élus sociaux	<b>Maître Bernard BOULIOU : (Approuvé à 7 voix POUR)</b>
2023-06-09-05	Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de rénovation des bâtiments communaux	<b>Approuvé à l'unanimité (15 voix POUR)</b>

### Les élus municipaux présents à la séance du 09 juin 2023

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 <sup>er</sup> Adjoint
DONZALLAZ Éric	3 <sup>ème</sup> Adjoint
BOISSINOT Nolwenn	4 <sup>ème</sup> Adjointe
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
GERBEAU Patrick	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
LUCAS Aurore	Conseillère Municipale
BELLANGER Céline	Conseillère Municipale
FOUCHER Michel	Conseiller Municipal

### Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 29 Juin 2023

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance Nolwenn BOISSINOT	Monsieur le Maire Jean-Pierre FOUCHER

